

ARRÊTÉ
transférant un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté

Le maire de Saint-Martin-la-Sauveté,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la Carte Communale approuvée le 27/02/2006 et notamment la zone : *hors secteur constructible* ;
Vu la date d'affichage en mairie du 27/02/2024 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
Vu la demande de transfert présentée le 23 janvier 2024 par Monsieur DALBEIGUE Gauthier demeurant 1405 Lieu-dit Ravière, Saint-Martin-la-Sauveté (42260) ;
Vu l'accord du bénéficiaire initial ;

ARRÊTE
Article unique

Le TRANSFERT du permis susvisé est ACCORDÉ.

Fait à Saint-Martin-la-Sauveté, le 4 mars 2024

Le maire,



DALBEIGUE Gauthier